



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric MOURET, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MOURET, Monsieur Christian LESPINASSE, Madame Isabelle LE CAM, Monsieur Vincent LORRIÈRE, Monsieur Jérôme PERDU, Madame Sophie HIVER, Monsieur Guillaume VERDIER, Madame Brigitte MERCIER, Monsieur Emmanuel MOUREAUX

Pouvoirs : Madame Stéphanie PERIPOLLI donne pouvoir à Madame Brigitte MERCIER, Monsieur Philippe JOUAULT donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOURET,

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LE CAM

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de présents : **9**

Nombre de votants : **11**

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
2. Révision des tarifs de la restauration scolaire de l'école élémentaire à compter du 1er janvier 2024
3. Motion de soutien du Conseil Municipal de Nainville-les-Roches au Conseil Départemental de l'Essonne
4. Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

INFORMATION

- Décisions du Maire,
- Points divers.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h puis il procède à l'appel nominal des élus. Il constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le Conseil Municipal délibère valablement.

La séance du Conseil Municipal se tient en présentiel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal ordinaire du 2 octobre 2023, les membres ont des observations sur ce document.

Point n° 1 (délibération n° 01-12-2023) : Finances – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année, le Maire est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit, également, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2024, une ouverture anticipée des crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Le montant total du crédit à ouvrir est de 95 939,77 Euros et se répartit comme ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2023	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	Crédits à ouvrir en 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	16 791,71 €	4 197,93 €	4 197,93 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	366 967,34 €	91 741,84 €	91 741,84 €
Total des dépenses d'investissement hors Chapitre 16		383 759,05 €	95 939,77 €	95 939,77 €

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE DÉCIDER de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024,

D'APPROUVER le détail des propositions d'ouverture de crédits figurants dans le tableau ci-avant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 95 939,77 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DÉCIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024,

APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurants dans le tableau ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 95 939,77 €

PRÉCISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

Point n° 2 (délibération n° 02-12-2023) : Révision des tarifs de la restauration scolaire de l'école élémentaire à compter du 1er janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 avril 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Nainville-les-Roches à compter du 1^{er} mai 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs de restauration scolaire suite à l'augmentation de notre prestataire Yvelines Restauration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Tarif	
Tarif 1 réguliers	5,08 €
Tarif 2 PAI	2,76 €
Tarif 3 extérieurs	5,72 €

Point n° 3 (délibération n° 03-12-2023) : Motion de soutien du Conseil Municipal de Nainville-les-Roches au Conseil Départemental de l'Essonne

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordées pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Île-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'État n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

Le Conseil Municipal,

En conséquence et face à cette situation demande à l'État :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens,
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,

- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs :

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Point n° 4 (délibération n° 04-12-2023) : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Monsieur le Maire expose, la France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique avec un mix énergétique 100% renouvelable. Pour y parvenir, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production des Energies Renouvelables met en place des leviers d'actions dont le déploiement de projets de productions d'énergies renouvelables locaux au sein de la planification territoriale.

Cette loi demande aux communes de définir des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable (zones d'accélération des énergies renouvelables), pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Ces zones, une fois identifiées et approuvées, seront intégrées aux documents d'urbanisme et permettront aux porteurs de projets souhaitant s'implanter dans ces zones de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées et bonus financiers prochainement mis en place par l'Etat.

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique.

Cette loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Il favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien
- Le photovoltaïque
- La géothermie de surface
- La géothermie profonde
- La récupération de chaleur
- Le bois énergie
- Le solaire thermique
- Les réseaux de chaleur
- Les bio gaz et la méthanisation
- L'hydroélectricité
- L'installation de biomasse

La loi consiste à :

- Planifier le développement des énergies renouvelables
- Simplifier les procédures administratives
- Mobiliser le foncier
- Partager la valeur générée par les projets avec les territoires

La Commune de Nainville-les-Roches a souhaité se concentrer sur la production d'énergie solaire, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives, la géothermie et bois-énergie.

La Commune veut protéger la qualité de vie des Nainvillois en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels, biodiversité, paysages, patrimoine culturel...), tout en développant l'installation de production d'énergies renouvelables.

Les propositions de zones pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables sont les suivantes :

Sur l'ensemble du territoire de la commune :

- Le bois-énergie,
- Le solaire Photovoltaïque au sol,
- Le solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Le solaire Thermique au sol,
- Le solaire thermique sur bâtiments et ombrières,

Uniquement en zone U :

- la géothermie de surface.

Suite à cette définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables, il devait être effectué au plus tard le 31 décembre 2023 les modalités réglementaires suivantes :

- Une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune. Concertation qui s'est tenue entre le 02/12/2023 et le 12/02/2023 afin que chacun des Nainvillois puissent s'informer, comprendre les enjeux du projet et avoir la possibilité de faire parvenir leurs remarques et observations sur le choix des zones définies par la commune à la mairie, soit par mail à l'adresse « mairie@nainville.fr », soit sur un registre en mairie. Les résultats de la concertation n'ont fait ressortir ni remarques, ni observations de la part des habitants de notre commune.
- Un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2023,
- Une délibération du conseil municipal.

En cela, Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique menée par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones comme suit :

Sur l'ensemble du territoire de la commune :

- Le bois-énergie,
- Le solaire Photovoltaïque au sol,
- Le solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Le solaire Thermique au sol,
- Le solaire thermique sur bâtiments et ombrières,

Uniquement en zone U :

- la géothermie de surface.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture de l'Essonne.

INFORMATION

DÉCISIONS DU MAIRE

- **Décision du Maire n° LU 318-07-2023** - Convention entre la CCVE et la Commune de Nainville-les-Roches pour la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets des services techniques

Le Conseil Municipal prend acte du relevé des décisions prises par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h.

La Secrétaire de séance
Isabelle LE CAM




Le Maire
Frédéric MOURET


